



Accident routier suite à négligence d'un riverain

Par **galpour**, le **13/03/2023** à **13:48**

bonjour,

Dans le cas où un piéton circulant sur la chaussée est heurté et blessé par un véhicule (automobile ou 2 roues) .

Cause ayant provoqué l'accident.

Le piéton a du quitter le trottoir parce qu'un riverain a négligé de tailler une haie épineuse qui empiétait sur le domaine public, empêchant le cheminement piétonnier devant son domicile.

Qui est considéré pénalement responsable

- a) le conducteur de l'automobile ou du deux-roues ?
- b) le piéton ?
- c) le riverain qui n'a pas taillé sa haie ?

Par **le semaphore**, le **13/03/2023** à **14:21**

Bonjour

Penalement c'est le conducteur du véhicule qui doit laisser une distance de un metre du piéton pour le dépasser en agglomération et une vitesse excessive non adaptée aux circonstances .

Civilement le conducteur et ou le piéton peut ester contre le riverain et la mairie pour trottoir impraticable .

Par **chaber**, le **13/03/2023** à **18:44**

bonjour

le piéton doit être indemnisé selon la loi Badiner par l'assureur du véhicule, qui devra éventuellement se retourner contre la mairie ou le propriétaire de cette haie épineuse